



CAHIER DES CLAUSES SPÉCIFIQUES (CCS) COMMUN À TOUS LES LOTS

MARCHÉ SUBSÉQUENT N°

POUVOIR ADJUDICATEUR

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE
(SIEEEN)**

**INTERVENANT EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

ACCORD-CADRE

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE
DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ N° 2019-SIEEENAC20/29**

OBJET DU MARCHÉ

**MARCHE SUBSEQUENT 1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT
ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**



Sommaire

1. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES (CCS)	3
2. OBJET DU PRESENT MARCHÉ SUBSEQUENT	3
3. DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT.....	3
4. ANNEXES.....	3

1. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES (CCS)

Le Cahier des clauses spécifiques au marché subséquent (CCS) est remis lors de la passation de chaque marché subséquent.

Le CCS-Marché subséquent définit l'ensemble des clauses nécessaires à l'exécution des prestations qui n'auraient pas été définies au sein des CCAP et CCTP ou précise et complète certaines des clauses définies dans les pièces précitées.

2. OBJET DU PRESENT MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent 1 porte sur les lots 1 et 2.

Lot 1	Points de livraison à relève semestrielle
Lot 2	Points de livraison à relève mensuelle

Il est expressément entendu que, pour ce qui concerne les PCE à relève semestrielle, la mise en place du compteur communiquant GAZPAR par GRDF ne permettra pas au Titulaire de requalifier les PCE à relève semestrielle en PCE à relève mensuelle. Seul GRDF pourra requalifier un PCE à relève semestrielle en relève mensuelle en lui affectant le terme « GI ».

Le candidat trouvera dans deux fichiers électroniques joints en annexe au présent CCS, les listes des points de livraison et des consommations associées relatives aux lots précités. Ces fichiers sont identiques aux derniers transmis lors de la phase de consultation des entreprises.

3. DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Sous réserve des stipulations de l'article 4.3 du CCTP, **la bascule intervient dans la nuit du 31/12/2019 au 01/01/2020 à 00h00** pour tous les points de livraison identifiés en annexe du présent CCS dont la date d'entrée dans le marché est précisée en « début exécution » (colonne AB).

Pour les autres points de livraison définis en annexe du présent CCS, sous réserve des stipulations de l'article 2.3 du CCTP, la bascule se fera à 0h00 de la date indiquée.

La durée de la fourniture complète en gaz naturel et de l'accès au réseau public de distribution et son utilisation des points de livraison précités est de **deux (2) ans** à compter de la date de bascule.

Le présent marché subséquent prendra fin **dans la nuit du 31/12/2021 au 01/01/2022 à 00h00**.

A la fin du marché, le titulaire ne procède pas à la clôture des points de livraisons auprès du GRD, ceux-ci seront automatiquement basculés dans le marché suivant.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Bordereau des PCE du lot n°1.

Annexe 2 : Bordereau des PCE du lot n°2.

Fin du document.